

## FOIRE AUX QUESTIONS

<b>DISPOSITIFS INDIVUELS DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS .....</b>	<b>2</b>
Quelles sont mes solutions pour faire face au risque d'inondation de mon habitation ? .....	2
Dois-je choisir une seule de ces stratégies pour éviter au maximum les risques de dommages à mon habitation ? .....	2
Qu'est-ce qu'un dispositif anti-refoulement et quelle est son utilité ? .....	2
Est-ce que ce dispositif doit être mis en place dès la construction ou peut-il être mis en place sur des bâtis existants ? .....	2
Où positionner le dispositif anti-refoulement ? .....	3
Est-ce que mon dispositif anti-refoulement ne risque-t-il pas d'engendrer une auto-inondation de mon habitation ? .....	3
Y'a-t-il un entretien à prévoir pour ces dispositifs ? .....	3
Je n'ai pas les plans du réseau d'assainissement de mon habitation. Comment puis-je savoir par où passe le réseau ? .....	3
Est-ce qu'un dispositif anti-refoulement coûte cher ? .....	3
La mise en place d'un dispositif anti-refoulement est-elle obligatoire ? .....	3
Qu'est-ce qu'un dispositif amovible d'étanchéité ? .....	4
Existe-t-il des conditions spécifiques d'application de ces dispositifs amovibles d'étanchéité ? ..	4
Y'a-t-il un entretien à prévoir pour ces dispositifs ? .....	4
Est-ce qu'un dispositif amovible d'étanchéité coûte cher ? .....	4
<b>ARTICULATION DES DISPOSITIFS D'AIDES FINANCIERES EN MATIERE DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS.....</b>	<b>5</b>
Je souhaite réaliser des travaux à l'échelle de mon habitation pour me protéger des inondations. Puis-je bénéficier d'un dispositif d'aide ? .....	5
Quand dois-je réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité ? .....	5
Est-ce que les aides aux travaux de réduction de la vulnérabilité et de rénovation énergétique sont cumulables ? .....	5
Concernant les travaux de rénovation énergétique quels sont les dispositifs d'aide existants ? ..	5

### Quelles sont mes solutions pour faire face au risque d'inondation de mon habitation ?

Il existe diverses stratégies possibles à mettre en place face au risque inondation, selon le type de situation dans laquelle vous vous trouvez :



#### > RÉSISTER

##### OCCULTER ET IMPERMÉABILISER LES VOIES D'ENTRÉE D'EAU.

Mettre en place des barrières amovibles étanches (portes, fenêtres...) pour obstruer les points d'entrée des bâtiments et en assurer l'étanchéité même partielle.



#### > CÉDER

##### ACCEPTER QUE L'EAU PÉNÈTRE ET LIMITER LES DÉGÂTS À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT.

Surélever les équipements électriques et électro ménagers et utiliser des matériaux adaptés peu altérables, même après avoir été en contact prolongé avec de l'eau.



#### > ÉVITER

##### SE METTRE HORS D'ATTEINTE DE L'EAU.

Construire le 1<sup>er</sup> plancher au-dessus de la cote de référence du PPRI ou au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues (PHEC).

### Dois-je choisir une seule de ces stratégies pour éviter au maximum les risques de dommages à mon habitation ?

Ces stratégies sont complémentaires et peuvent tout à fait se combiner, notamment concernant les stratégies « résister » et « céder ». On peut, par exemple, adopter une stratégie « résister », qui sera efficace jusqu'à une certaine hauteur d'eau atteinte, tout en appliquant la stratégie « céder » pour minimiser les dommages lorsque le niveau d'eau est trop important pour les barrières amovibles étanches. De plus, les dispositifs amovibles d'étanchéité n'étant que rarement étanches à 100%, il est toujours préférable d'avoir des matériaux adaptés (carrelage/béton, murs peints, fenêtres et portes PVC...) et les éléments fragiles/électriques surélevés (appareils électroménagers, prises...) dans les pièces susceptibles d'être touchées.

### Qu'est-ce qu'un dispositif anti-refoulement et quelle est son utilité ?

Que le logement soit relié à un réseau séparatif ou à un réseau unitaire, il existe un risque de refoulement des eaux usées vers le bâtiment dès lors que le réseau collectif est mis en charge pendant une inondation. Pour empêcher ces remontées d'eaux, il est souvent indispensable, voire obligatoire dans certains départements, d'installer un dispositif anti-refoulement. Ce dispositif équipé d'un système de clapet permet en temps normal l'évacuation des eaux usées ou pluviales vers le réseau collectif et d'éviter le refoulement des eaux vers l'habitation en cas d'inondation.

### Est-ce que ce dispositif doit être mis en place dès la construction ou peut-il être mis en place sur des bâtis existants ?

Différents types de dispositifs anti-refoulement existent et des solutions sont adaptées à toutes les situations. Il est préférable de mettre en place ces dispositifs dès la conception du bâtiment.

### Où positionner le dispositif anti-refoulement ?

Il existe 2 philosophies différentes qui ont chacune leurs avantages et inconvénients (coût, entretien, ...). La pose d'un dispositif anti-refoulement peut se faire soit au niveau de la canalisation principale sur le branchement privatif, soit en les multipliant au niveau de chaque branchement d'équipement (machine à laver, WC, ...).

### Est-ce que mon dispositif anti-refoulement ne risque-t-il pas d'engendrer une auto-inondation de mon habitation ?

Si mon réseau est séparatif, c'est-à-dire que les eaux pluviales et les eaux usées ne sont pas connectées, il est conseillé de réduire son usage en eau domestique pendant la crue et un clapet anti-retour standard peut suffire.

Si mon réseau est unitaire, c'est-à-dire que les eaux pluviales et les eaux usées passent par le même réseau, il faut envisager un dispositif anti-refoulement plus complexe (clapet motorisé avec système de relevage).

### Y'a-t-il un entretien à prévoir pour ces dispositifs ?

Oui, quel que soit le dispositif anti-refoulement mis en place, il est indispensable d'entretenir régulièrement ce dispositif, sans quoi on s'expose à des dysfonctionnements graves pouvant générer des inondations par refoulement dans l'habitation. Il est recommandé de faire appel à des contrats d'entretien/maintenance.

En France, pour l'instant cela est rarement obligatoire. Certains PPRI<sup>1</sup> le prévoient.

### Je n'ai pas les plans du réseau d'assainissement de mon habitation. Comment puis-je savoir par où passe le réseau ?

Il existe des méthodes d'inspection permettant de localiser les réseaux (caméra, fumigène). Pour cela, il faut faire appel à des entreprises spécialisées.

Toutefois, sur les territoires desservis par le SDEA ou l'Eurométropole de Strasbourg en assainissement, et en particulier pour les habitations les plus récentes, votre installation a pu faire l'objet d'un contrôle des installations privatives et les plans de construction ont pu être conservés. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre antenne locale du SDEA ou de l'Eurométropole pour en savoir plus.

### Est-ce qu'un dispositif anti-refoulement coûte cher ?

Il existe toute une gamme de dispositifs. Selon sa complexité, il peut être de très bon marché à plus coûteux. Dans tous les cas, l'investissement pourra être rentabilisé dès la survenue d'une inondation, limitant ainsi les dommages potentiels. Des aides sont disponibles sous certaines conditions.

### La mise en place d'un dispositif anti-refoulement est-elle obligatoire ?

Oui. Dans le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin, l'article 44 est consacré à la protection contre le reflux « *les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondante. De même tous regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice d'évacuation se trouve situé au-dessous de ce*

---

<sup>1</sup> PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation. C'est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

*niveau critique, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci ».*

Le réglementaire d'assainissement du SDEA est compatible avec le règlement sanitaire départemental.

De plus, lorsqu'une habitation est située dans le zonage d'un PPRI, le règlement prévoit des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les biens existants, et notamment la pose d'un dispositif anti-refoulement. Des aides sont disponibles sous certaines conditions.

Lors des contrôles des installations privées d'assainissement (CIPA), une non-conformité occasionne réglementairement le doublement de la redevance d'assainissement.

### **Qu'est-ce qu'un dispositif amovible d'étanchéité ?**

Les dispositifs d'étanchéité amovibles et temporaires, tels que les batardeaux, sont des dispositifs qui obturent partiellement l'embrasure d'une porte ou d'une porte-fenêtre afin de limiter fortement la pénétration d'eau dans le logement via les ouvertures (portes, portes de garage, soupiraux...) situées en dessous de la cote des plus hautes eaux<sup>2</sup>.

Ces dispositifs ne sont pas étanches à 100%, aussi est-il nécessaire d'accompagner sa mise en œuvre avec des mesures complémentaires (pompage, clapet anti-retour, surélévation des biens à l'intérieur du bâtiment, ...).

*A noter qu'il existe également des dispositifs permanents d'étanchéité telles que des portes étanches.*

### **Existe-t-il des conditions spécifiques d'application de ces dispositifs amovibles d'étanchéité ?**

La stabilité des murs en maçonnerie de qualité courante peut être menacée dès lors que la différence de hauteur d'eau entre l'intérieur et l'extérieur atteint plus d'1 mètre. Ceci conduit à recommander de ne pas dépasser une hauteur de plus d'1 mètre pour ces dispositifs (batardeaux). Dans le cas où l'on opte pour un dispositif avec fixation par ceinturage, il est possible de dépasser cette limite de 1m.

Par ailleurs, lorsque les murs de caves sont maçonnés, il est recommandé de laisser l'eau pénétrer dans ces pièces enterrées afin de contrebalancer la poussée de l'eau sur les parois extérieures.

Cette mesure n'est pas recommandée dans le cadre d'une crue supérieure à 48h.

### **Y'a-t-il un entretien à prévoir pour ces dispositifs ?**

Oui. Il est très fortement recommandé de contrôler régulièrement ces dispositifs, notamment la vérification des joints et éventuelles dégradations des dispositifs. De plus, un remplacement des joints est recommandé tous les 5 ans. Sans cet entretien régulier, on s'expose à un risque d'inondation lorsque le dispositif est mis en charge. Il est possible dans certains cas de souscrire à des contrats d'entretien annuels. De plus, il est préconisé de réaliser un montage à blanc pour s'exercer à la mise en place des batardeaux et de disposer d'un plan d'installation des batardeaux si ceux-ci sont nombreux.

### **Est-ce qu'un dispositif amovible d'étanchéité coûte cher ?**

Il existe toute une gamme de dispositifs (batardeaux avec ou sans fixation permanente, barrage souple autobloquant...). Selon le type de dispositif, il peut être de bon marché à plus coûteux. Dans tous les cas, l'investissement pourra être rentabilisé dès la survenue d'une inondation, limitant ainsi les dommages potentiels. Des aides sont disponibles sous certaines conditions.

---

<sup>2</sup> La cote des plus hautes eaux (CPHE) : Il s'agit de l'altitude atteinte par les plus hautes eaux connues sur votre commune.

**Je souhaite réaliser des travaux à l'échelle de mon habitation pour me protéger des inondations. Puis-je bénéficier d'un dispositif d'aide ?**

Oui. Si je suis en zone inondable définie par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), des aides sont disponibles pour les travaux obligatoires du règlement PPRI jusqu'à 80% (dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien). Pour en savoir +, se rendre sur le site de sa Préfecture.

Si je suis dans une commune couverte par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)<sup>3</sup>, il est également possible qu'un dispositif d'aide me permette de bénéficier d'aides pour des travaux prescrits par un diagnostic de vulnérabilité aux inondations.

A noter que pour bénéficier d'aide via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), votre habitation doit être assurée au moment du sinistre ou de la demande.

**Quand dois-je réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité ?**

Les travaux rendus obligatoires par le PPRI doivent être réalisés rapidement. D'autre part, certaines mesures peuvent être efficaces sans être onéreuses, n'attendez donc pas pour les mettre en place.

Enfin, profitez de vos travaux de remise en état après un sinistre ou de travaux de rénovation énergétique par exemple pour prendre en compte le risque inondation dans votre habitation.

**Est-ce que les aides aux travaux de réduction de la vulnérabilité et de rénovation énergétique sont cumulables ?**

Le cumul d'aides est possible, généralement un reste à charge de 10% au particulier est maintenu. Il ne faut donc pas hésiter à mutualiser les travaux de réduction de la vulnérabilité et de rénovation énergétique quand cela est possible.

Il est conseillé de passer par une structure d'accompagnement publique (collectivités, Direction Départementale des Territoires, plateforme info-énergie, ADIL, etc.) pour savoir comment procéder.

**Concernant les travaux de rénovation énergétique quels sont les dispositifs d'aide existants ?**

Des aides financières publiques existent (Ma Prime Renov, Habiter mieux de l'Anah...), ainsi que des dispositifs privés (Certificats d'Économies d'Énergie CEE ou Prim Énergie).

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites suivants :

**MaPrimeRénov**

<https://www.maprimerenov.gouv.fr>

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique>

**Habiter Mieux sérénité**

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/etre-mieux-chauffe-avec-habiter-mieux-et-maprimerenov/>

<sup>3</sup> Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) a pour objet la mise en œuvre d'une politique globale de gestion du risque inondation, pensée à l'échelle du bassin de risque.